

Conférence de l'OSCE sur le racisme
Bruxelles, 13-14 septembre 2004
(le 22 septembre 2004)

Après la conférence de Berlin (avril 2004) sur l'antisémitisme, après celle de Paris (juin 2004) sur Internet et les crimes inspirés par la haine, l'OSCE proposait pour sa 3ème conférence de clarifier les positions des délégations et des structures de l'OSCE sur les modalités du suivi . Il était attendu des délégations une expression claire de l'intérêt politique sur la nécessaire promotion de la tolérance et l'indispensable lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination. Une forte délégation d'ONG, notamment des organisations juives et américaines était présente.

La CNCDH était représentée par Marc Leyenberger, président de la sous-commission "Racisme Xénophobie", aux côtés de MM. Jacques Huntzinger et Stéphane Hessel, ambassadeurs et membres de la CNCDH.

Les points importants des débats ont mis en relief, sur le plan technique, le rôle conféré au BIDDH , lié au problème du partage des fonctions avec l'ECRI du Conseil de l'Europe et l'Observatoire des phénomènes racistes de l'Union Européenne .

Sur le plan politique a été reposée la question d'un représentant spécial de la présidence de l'OSCE chargé de la lutte contre le racisme.

Les interventions de la délégation française, en séance plénière et au cours du "side event" ont permis d'exposer les engagements de notre pays en la matière, de valoriser ses initiatives, en particulier dans la promotion du dialogue avec la communauté musulmane (intervention de Monsieur le recteur Boubakeur)

La CNCDH a mis en relief la nécessité de "décrisper" le débat en matière de suivi, en montrant en particulier à nos partenaires européens que l'engagement de lutte contre le racisme repose "sur la participation de la société civile et des associations culturelles, mais sans dogmatisme quant aux modalités pratiques ". Par ailleurs une place a été laissée aux formules innovantes de la France pour lutter, avec les ONG, contre le racisme, et la xénophobie.

La déclaration finale, portant décision n° 610 contient un engagement des Etats participants à renforcer leur législation, interdisant toute forme de discrimination et toute initiative en rapport avec le crime inspiré par la haine.

Elle invite les Etats membres à renforcer leur programme pédagogique dans ce domaine, à faciliter le dialogue interconfessionnel et interculturel, à encourager la formation pour lutter contre le racisme et la haine qu'il inspire. La volonté de diffuser systématiquement les informations sur les bonnes pratiques a été clairement exprimée ainsi que celle d'appuyer les initiatives prises en la matière par la société civile.